

DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/02-2025

Détermination du
nombre de vice-
présidents

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	53
Pouvoirs :	07
Voix totales :	60
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	60
Pour	60
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 027-200066405-20250203-CC_DG_02_2025-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Joséphine BAKER (Flancourt-Catelon) à Flancourt-Crescy-en-Roumois sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 28 janvier 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Cédric BROUT donne pouvoir à Maria DUFROY, Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Yannick BOUDET, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Arnaud MAUPOINT, Véronique HERVIEUX donne pouvoir à Bruno SIX, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER.

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Franck BUCHER, Jean-Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération N° CC/DG/148-2023 en date du 27 novembre 2023 le Conseil communautaire a décidé de fixer à 12 le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes Roumois Seine.

Toutefois les services administratifs de la CCRS ont été destinataire le 14 janvier dernier de l'acceptation par la Préfecture de l'Eure de la démission de Mme Aline DONNET-MOUSSEUX de sa fonction de Maire et conseillère municipale et donc par voie de conséquence de sa fonction de 8^{ème} vice-présidente de la Communauté de communes Roumois Seine.

Cette démission étant devenue effective, le poste de 8^{ème} vice-Président de la Communauté de communes Roumois Seine est donc vacant.

Dans ce cas le remplacement de celui-ci n'est pas obligatoire et il est possible de procéder à la suppression du poste de vice-président vacant en modifiant le nombre de vice-présidents de la collectivité. Cela entraînera une diminution de l'enveloppe indemnitaire globale et les vice-présidents suivant l'élu démissionnaire remontent automatiquement d'un rang dans l'ordre des vice-présidents.

Ainsi le Président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire, lequel comprend 68 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 14 vice-présidents.

Il vous est proposé de diminuer temporairement le nombre de vice-présidents et de ne pas procéder à l'élection d'un remplaçant au 8ème vice-président démissionnaire. Cette situation n'impactera pas la bonne marche des services et les dossiers en cours sont transférés de la manière suivante :

- Mobilité à Philippe VANHEULE, en complément de sa délégation à la voirie ;
- Transition écologique à Olivier MORIN, en complément du secteur de Grand Bourgtheroulde qui lui est affecté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-15, L5211-2, L5211-10 et L5211-6 ;

Vu l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération CC/DG/148-2023 en date du 27 novembre 2023 du conseil communautaire décidant de fixer à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Eure d'acceptation de la démission de Mme DONNET-MOUSSEUX ;

Considérant que le poste de 8ème Vice-Président de la Communauté de communes Roumois Seine est actuellement vacant suite à ladite démission ;

Considérant que le nombre de vice-présidents pourrait être diminué temporairement sans que la bonne marche des services et de la gouvernance ne soit altérée ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de décider du nombre de vice-présidents ;

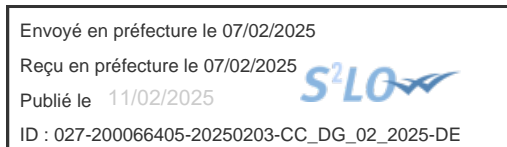
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 60 voix POUR,

- **CONSTATE** la démission de la 8ème vice-présidente de la Communauté de communes Roumois Seine,
- **DÉCIDE** de réduire le nombre de vice-présidents à 11 (onze),
- **AUTORISE** le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Josette SIMON
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.